Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_141-DE

Convention de partenariat

entre

L'État

Ministère de la Culture et de la Communication
représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation par Monsieur le Préfet du département du Var

et

La **Communauté d'Agglomération Dracénoise**
représentée par son Président, M. Olivier AUDIBERT-TROIN

et

L'association « La Marelle »
représentée par sa Présidente, Madame Claude De Peretti

relative à la mise en œuvre pour la période 2017-2019 d'un Contrat Territoire Lecture

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_141-DE

Contrat Territoire Lecture 2017 – 2019

En présentant 14 propositions pour le développement de la lecture le 30 mars 2010, le ministère de la Culture et de la Communication a voulu marquer sa volonté d'une nouvelle politique ambitieuse en faveur de la lecture. Cette politique doit compléter et renouveler les grands programmes menés ces dernières années pour la construction de lieux de lecture, et qui ont aidé les collectivités territoriales à développer l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Dans le paysage décentralisé de la lecture publique, l'action du ministère ne sera efficace que si la réflexion est menée en partenariat avec les acteurs du secteur, en premier lieu les collectivités territoriales, les professionnels des bibliothèques, mais aussi le milieu associatif. Dans ce domaine, l'État ne peut pas agir seul, d'où ces 14 propositions ouvertes à l'ensemble des partenaires. Il s'agit de contribuer en commun au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles, en adaptant les outils et les services, notamment ceux offerts par le réseau de 16 000 lieux de lecture, et d'augmenter sa fréquentation.

Ainsi constatant, les problèmes persistants d’accès à la lecture et de développement de la lecture, l’État a fait le choix de proposer aux collectivités un nouveau cadre partenarial dont l’objet principal est d’assurer le développement de la lecture et de l’accès aux usages numériques de la culture.

Ce dispositif prend le nom de « Contrat Territoire Lecture ». Il s’adresse au premier chef aux territoires prioritaires au sens du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, à savoir les territoires ruraux, périurbains et ceux relevant de la politique de la ville.

L’État accompagnera financièrement à parité les collectivités qui en auront fait la demande dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_141-DE

Entre :

l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation par le préfet du département du VAR, M. Jean-Luc VIDELAINE

Ci-après dénommé « l'État» ;

Et

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, dont le siège est sis Square Mozart 83004 Draguignan Cedex, représentée par son président, M. Olivier AUDIBERT - TROIN

Ci-après dénommée « la collectivité » ;

Et

- L'association « La Marelle », dont le siège est sis Hôtel de Ville, BP 1- 84602 Valréas Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Claude de Peretti

Ci-après dénommée « l'association » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article préliminaire : Préambule
La collectivité a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture sur son territoire avec la volonté affichée de toucher un public plus large, notamment les familles, le public scolaire, le public jeune en dehors du temps scolaire ainsi que les public éloignés de la lecture ou dits « empêchés ».

Elle a choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du ministre de la Culture et de la Communication visant à développer un « Contrat Territoire Lecture » dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de son territoire.

Ce « Contrat Territoire Lecture » a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'État, ceux de la collectivité et l'association.

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce nouveau dispositif, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des 4 années du partenariat.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_141-DE

Article 2 : Éléments de diagnostic territorial

Le Contrat Territoire Lecture repose sur l'analyse attentive de la réalité du territoire que l'on rappelle brièvement ci-dessous :

Le territoire – La Dracénie

Dans le cadre de l'adoption du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 a entériné le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en intégrant les communes de Bargème, Comps sur Artuby, La Bastide et La Roque-Esclapon.

Au 1er janvier 2017, l'agglomération compte 23 communes et 107 347 habitants.

La Dracénie est un territoire mi rural mi urbain.

On note une morphologie urbaine en archipel : les unités urbaines de Draguignan (3 communes), de Lorgues (1), Vidauban (1), Le Muy (3) sont bien identifiées, cela se traduit par une non continuité du bâti et l'existence de coupures agricoles ou boisées entre ces villes moyennes et gros bourgs.

Draguignan est le pôle urbain de l'aire urbaine éponyme et le cœur de l'unité urbaine en continuité spatiale de Flayosc à l'ouest à Trans en Provence au sud.

Draguignan est une aire urbaine moyenne singulière par son positionnement géographique à mi-chemin entre la métropole marseillaise et la métropole niçoise.

Douze communes du nord de la CAD sont rurales : Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières, Montferrat ainsi que Taradeau, au sud-ouest dans la vallée de l'Argens.

Les quatre singularités de la Dracénie :

-La Dracénie attire des populations importantes venues d'ailleurs, sa démographie est très dynamique à raison de près de 1000 habitants supplémentaires par an soit un taux de croissance annuel proche de 1%, ce qui est élevé et près du double du taux national.

-La Dracénie est marquée par son identité rurale renouvelée. Dans une partie importante des espaces ruraux la pluralité des fonctions assurées est gage de regain démographique, de contribution au développement mais aussi de la survenue de nouvelles problématiques : accès aux services et équipements, requalification des bourgs et villages dégradés et qualité du cadre de vie.

-La Dracénie est dans une situation géographique remarquable. Entre littoral et Provence alpine elle est, entre très hautes densités de la première et très faible densité de la dernière, le territoire naturel d'une vive augmentation des pressions de développement.

-La Dracénie, comme l'ensemble de la Provence, se caractérisait traditionnellement par une morphologie urbaine ramassée, groupée, où chaque tissu urbain communal était bien distinct des autres avec des coupures naturelles et agricoles importantes.

Aujourd'hui, les espaces agricoles ont fortement diminué, la morphologie urbaine a fortement évolué à la mesure du formidable accroissement démographique qu'a connu le territoire.

<u>Etat des lieux de la dynamique culturelle :</u>

Le pôle culture de l'Agglomération Dracénoise :

- Un théâtre à Draguignan, scène conventionnée dès l'enfance et pour la danse. 2 salles : 735 et 120 places
- 3 Musées dont le Musée des Arts et Traditions Populaires de Draguignan labéllisé *Musée de France.*

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_141-DE

- Un conservatoire de musique intercommunal
- Le réseau de lecture publique : 13 médiathèques
- Le Pôle Culturel Chabran, ouvert en 2014 il accueille les Archives Départementales, la médiathèque d'agglomération, le conservatoire intercommunal, un auditorium de 300 places, une artothèque et un café culturel.

Nos partenaires associatifs et institutionnels :

- La bibliothèque départementale du Var
- Les associations qui dans chaque commune œuvrent au développement de l'action culturelle
- Le Musée et la bibliothèque de l'artillerie (Draguignan)
- Le Musée d'Art et d'Histoire de Draguignan
- Le cimetière américain et son mémorial (Draguignan)
- La Société d'études archéologiques du Var
- La Fondation des Treilles (Tourtour)

Des librairies indépendantes :

4 librairies actives sur notre territoire, adhérentes de l'association « Libraires du Sud ». A Draguignan : Lo Païs, Le Pays bleu et Papiers Collés. A Lorgues : la Librairie Lorguaise.

Des galeries d'art contemporain :

- Beddington Fine Arts à Bargemon
- Le Hangart à Draguignan
- On peut ajouter ici la manifestation « L'été contemporain Dracénois » qui chaque année, depuis 1992, propose un parcours d'art contemporain à travers la ville de fin juillet à fin septembre.

Les cinémas :

- un multiplexe à Draguignan (7 salles)
-1 salle à Lorgues
-1 cinéma municipal à Salernes
- Des projections organisées par Ciné 83, association soutenue par la FOL, dont l'objectif est de diffuser la culture par l'image dans tout le département en organisant des circuits itinérants et des projections de plein air.

Un petit réseau de *bibliothèques pour tous :*

Deux bibliothèques appartenant à ce réseau fonctionnent sur notre territoire.

- Une à Draguignan, dans le centre ancien.
- Une autre est implantée aux Arcs, commune dans laquelle le service de lecture publique intervient uniquement auprès des établissements scolaires.

Des salles de spectacles non labellisées :

6 salles culturelles existent sur notre territoire. Une mention particulière pour celle de Lorgues qui garantit grâce à des gradins mobiles une excellente qualité visuelle et auditive.

<u>Etat des lieux du réseau de lecture publique :</u>

Une dynamique territoriale forte, elle se caractérise par:

- Un réseau de lecture publique bien rodé avec pour caractéristiques: un SIGB et un catalogue commun, une carte de lecteur réseau, la circulation des documents par navette avec retours sur tous les points du réseau, une communication et une programmation culturelle commune...

-La mutualisation complète des fonctions administratives, logistiques, des acquisitions, de la programmation culturelle, la gratuité totale des services.

- Des actions hors les murs et en direction des publics empêchés (Centre hospitalier, maison d'arrêt, maisons de retraite, crèches…)

Plus de 30% de la population fréquente le réseau.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_141-DE

Article 3 : Objectifs du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire-Lecture 2017-2019 signé entre l'État et la collectivité s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population résidant sur le territoire. Il cible toutefois plus prioritairement le public jeune, les familles ainsi que les publics dits « empêchés »[1] ou éloignés de la lecture. L'objet recherché est la poursuite et l'amplification de la dynamique existante, à travers un programme cohérent visant la coordination d'une action de fond toute l'année, animé en lien avec les acteurs du territoire dracénois, notamment les associations intervenant dans le champ de la politique de la ville et celui du développement de la lecture. Il s'articule autour des axes suivants :

A. Encourager la création littéraire sur le territoire en créant une résidence autour de l'écriture ou de l'illustration pour la jeunesse en partenariat avec les archives départementales ;

B. En appui sur la résidence, développer la lecture auprès des publics les plus éloignés, notamment les publics « empêchés », en développant au sein du réseau de lecture publique les actions « hors-les-murs », et ceux relevant de la politique de la Ville ;

C. Décliner certaines actions culturelles du réseau de lecture publique à la maison d'arrêt de Draguignan.

Le plan d'actions développé par la collectivité aura comme objectif de favoriser les opérations en direction des populations les plus éloignées du livre et de la lecture et d'impulser une dynamique de réseau avec l'ensemble des associations concernées et bibliothèques de l'agglomération.

Article 4 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État et la collectivité s'engagent conjointement à :

Préparer un diagnostic approfondi des forces et faiblesses du territoire dans le domaine du développement de la lecture qui permettra un pilotage fin et un rééquilibrage annuel du plan d'action proposé ;

Établir ce diagnostic d'ici à la fin du mois de décembre 2017.

Assurer le pilotage commun du plan d'actions qui sera révisé annuellement, annexé à la présente convention ;

Préparer conjointement la liste des partenaires et associations sur le territoire susceptibles d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, liste qui viendra en annexe de la présente convention ;

Assurer une réunion de pilotage annuelle du projet avec les partenaires listés ;

Assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

[1] Personnes privées des services offerts par une bibliothèque du fait d'un handicap (mobilité réduite, cécité, etc.) ou d'une impossibilité à se déplacer (personnes hospitalisées, incarcérées, etc.).

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_141-DE

L'État s'engage à :

Apporter son soutien technique en terme de conseil à la collectivité ;
Assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
Assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que de la synthèse finale ;
Assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

La collectivité s'engage à :

Compléter le cas échéant son dossier à la demande de l'État (pièces administratives complémentaires, documents d'information complémentaires) ;
Déposer des évaluations de l'opération auprès de l'État, en année deux (2) et trois (3) du partenariat, afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État ;
Transmettre des bilans et évaluations honnêtes et annuels, mais aussi un bilan global à l'issue des trois (3) ans de l'opération ;

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre chaque année sur la durée du présent contrat une résidence d'auteur illustrateur pour la jeunesse sur la base d'un appel à projets ;
- Accompagner le projet de diffusion et d'actions autour de la résidence avec l'ensemble des partenaires culturels du territoire Dracénois ;
- Assurer la circulation des auteurs qu'elle reçoit en résidence sur le territoire susnommé en lien avec le réseau de lecture publique de la Dracénie ;
- Transmettre des bilans et évaluations honnêtes et annuels, mais aussi un bilan global à l'issue des trois (3) ans de l'opération.

Article 5 : Évaluation

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée chaque année par la collectivité, avec le cas échéant mise à jour ou réévaluation du programme d'actions. Le rapport d'évaluation, transmis à l'État, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Une synthèse globale des trois années sera proposée par la collectivité, avec une portée prospective envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

Enfin, ces éléments pourront être complétés d'informations de suivi sur demande de l'État pendant deux années après l'échéance de la convention.

Article 6 : Conditions financières

La collectivité et L'État s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

L'État s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issue de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'État fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature figurant ci-après.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_141-DE

Article 8 : Exécution de la convention
Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la convention.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 9 : Contentieux
En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Toulon.

Fait à Toulon, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'État, Le Préfet du département du Var	Pour le Communauté d'Agglomération Dracénoise, le Président
M. Jean-Luc VIDELAINE	M. Olivier AUDIBERT-TROIN

Pour l'association La Marelle,
la Présidente

Mme Claude de Peretti